

L’an deux mil vingt et un, le sept juillet à vingt heures heures, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil en séance à huis clos sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs CHABRIER, LAVALADE, ZELMAR, PAILLOU, JONES, BESSON, DILLERIN, GAUTHIER, GROS, PLANCHET, SIMONNEAU.

Madame BOURG est arrivée à 21 heures

Etaient excusés : Madame GRENON, et Messieurs BOURDEAU, GERVAIS.

**Secrétaire de séance :** Madame ZELMAR Nadine.

Le compte rendu de la précédente réunion est adopté à l’unanimité sans observation.

**I - PAPI d’Intention « Agglomération rochelaise » 2021-2024 – convention cadre financière – autorisation de signature**

Conformément à la délibération du Conseil communautaire du 20 décembre 2018 approuvant la Stratégie Locale de Gestion du Risque d’Inondation (SLGRI) de l’Agglomération Rochelaise, la Communauté d’Agglomération de La Rochelle (CdA) s’est engagée avec ses partenaires dans la réalisation d’un nouveau Programme d’Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

Ce PAPI a pour but de compléter les programmes mis en œuvre sur le littoral suite à la tempête Xynthia en intégrant l’ensemble des problématiques d’inondation :

- Inondation par ruissellement et remontées de nappe, le territoire de l’agglomération rochelaise ayant été particulièrement concerné aux printemps 2020 et 2021 suite aux hivers très pluvieux ;
- Inondation par débordements de cours d’eau ;
- Inondation par submersion marine, pour quelques actions résiduelles.

Ce programme porte sur les 28 communes de l’Agglomération, contrairement aux précédents PAPI qui ne concernaient que les communes littorales. Il intègre des actions de sensibilisation, des études d’amélioration de la connaissance (modélisations hydrauliques) et des programmes d’accompagnement destinés à améliorer la gestion de crise et la mise en place des plans communaux de sauvegarde.

Ce PAPI dit « d’intention » a fait l’objet d’une labellisation en Comité de Bassin Loire Bretagne le 20 octobre 2020 et donne lieu à des financements selon la répartition suivante par axe :

Axe	Coût global	CdA	Etat	Région	Département	Communes
Animation et pilotage du PAPI	270 000 HT	162 000	108 000	0	0	0
Axe 1 : Amélioration de la Connaissance et de la Conscience du risque	824 000 TTC	189 000	412 000	134 800	36 000	52 200
Axe 2 : Surveillance et Prévision des Inondations	121 000 TTC	92 700	23 500	0	4 800	0
Axe 3 : Alertes et Gestion de la Crise	258 000 HT	168 500	0	0	0	91 500
Axe 4 : Prise en compte du risque de submersion marine dans l’urbanisme	150 000 TTC	45 000	75 000	30 000	0	0
Axe 5 : Action de Réduction de la Vulnérabilité des Personnes et des Biens	100 000 TTC	25 000	50 000	15 000	10 000	0
Axe 6 : Ralentissement des Ecoulements	550 000 TTC	120 000	275 000	90 000	65 000	0
Axe 7 : Ouvrages de Protection	775 000 HT	232 500	387 500	0	155 000	0
<b>Total</b>	<b>3 048 000</b>	<b>1 032 700</b>	<b>1 331 000</b>	<b>269 800</b>	<b>270 800</b>	<b>143 700</b>

Les communes sont concernées directement par l’axe 1 et l’axe 3, la signature du PAPI d’intention leur permettant en effet de financer leurs obligations règlementaires à hauteur de 50% voire 80% selon l’action :

N°	Action	Coût	Communes concernées	Financement	Maitrise d'ouvrage	Plafond des dépenses éligibles par commune
1.5	DICRIM	90 000 €	Toutes les communes, sauf les littorales, car action déjà financée dans le cadre des PAPI littoraux = 18 communes	50% Etat 50% Commune	Commune	5 000 € TTC
3.1	Mise à jour ou réalisation des PCS	133 000 €		50% CdA 50% Commune	Commune	7 388 € HT
1.7	Pose de repères de crue et laisse de mer	24 000 €	Seules les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques = 13 communes	50% Etat 20% Région 30% Commune	Commune	1 848 € TTC
3.3	Réalisation d'exercice d'alerte rouge	50 000 €	L'ensemble de l'Agglomération = 28 communes	50% CdA 50% Commune	CDA	1 786 € HT

Pour la Commune de Saint-Christophe, cela représente ainsi une dépense prévisionnelle de 14 174,00 €, financée à hauteur de 7 087,00 € par les autres signataires du PAPI d'intention si les actions sont menées durant les 4 ans de mise en œuvre du programme (2021 – 2024).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention cadre relative au PAPI d'intention « Agglomération rochelaise » 2021-2024 ci-annexée, ainsi que tous documents y afférents,
- De solliciter les participations financières telles que décrites à l'annexe 9 à la convention cadre.

**Après délibération les membres du Conseil décident :**

- ***D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention cadre relative au PAPI d'intention « Agglomération rochelaise » 2021-2024 ci-annexée, ainsi que tous documents y afférents,***
- ***De solliciter les participations financières telles que décrites à l'annexe 9 à la convention cadre.***

## **II - Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) - convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération au profit de la commune de Saint-Christophe pour le pilotage et la réalisation des travaux impasse du chemin de la ville**

Définie à l'article L. 2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) correspond à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines.

Cette compétence relève de manière obligatoire des communautés d'agglomération depuis le 1er janvier 2020. La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a ainsi désormais en charge les ouvrages et infrastructures relatifs à la GEPU, étant précisé que plusieurs d'entre eux se situent sous voirie.

En parallèle, les communes membres de la CdA conservent leur compétence en matière de voirie communale et poursuivent par conséquent la mise en œuvre de leur programme de voirie.

Dans le cadre d'opérations de requalification ou d'aménagement de voirie incluant des ouvrages GEPU, les travaux relèvent donc simultanément de compétences communautaire et communale, ce qui implique en principe plusieurs maîtres d'ouvrage.

Dans un souci d'efficacité et afin d'assurer la cohérence de la maîtrise d'ouvrage, en application de l'article L. 2422-12.1 du Code de la Commande Publique, l'Agglomération décide de transférer de manière temporaire sa qualité de maître d'ouvrage à la Commune de Saint-Christophe pour la réalisation des travaux relevant de la GEPU dans le cadre de la requalification de l'impasse du chemin de la Ville.

L'ensemble des travaux relevant de la GEPU effectués dans le cadre de ces opérations est estimé 4 000 € HT.

Les conditions et l'organisation de ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage sont définies par convention jointe à la présente délibération.

La Commune assurera, sans contrepartie financière, le pilotage de l'opération.

En revanche, les dépenses de maîtrise d'œuvre et de travaux liées à la compétence GEPU, supportées par la Commune dans le cadre de l'opération, seront prises en charge par la CdA, dans la limite de l'enveloppe prévisionnelle définie ci-dessus.

***Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal***

- ***approuvent le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage joint à la présente délibération ;***
- ***autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de transfert temporaire de Maîtrise d'Ouvrage, ses éventuels avenants et tout document y afférent.***

### **III - Délibération sollicitant l'aide du département au titre du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux, travaux sur voirie communale accidentogène**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le besoin de réaliser des travaux sur certaines voies communales afin de sécuriser la circulation des usagers.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux sont éligibles au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux – Travaux sur voirie communale accidentogène.

Monsieur le Maire indique que le devis présenté par le Syndicat Départemental de la Voirie, s'élève(nt) à :

- Montant HT : 14 403,90 €
- Montant TTC : 17 284,68 €

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- *Décide de solliciter, au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux, l'aide financière Départementale pour les travaux réalisés sur voirie communale accidentogène,*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.*

### **IV - Délibération d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole**

L'Etablissement Public du Marais Poitevin ayant déposé une demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole, en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective, une enquête publique inter-préfecturale au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques et marins est obligatoire auprès de 345 communes situées dans les départements de la Vendée, des Deux-Sèvres, de la Charente-Maritime et de la Vienne.

L'arrêté n° 21-DECTAJ/1-332 prescrit l'enquête publique du 28 juin au 30 juillet 2021 et est affiché en mairie. Chaque commune concernée est amenée à donner son avis sur cette demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole.

*Après étude et délibération, les membres du Conseil Municipal de Saint-Christophe donnent un avis favorable à l'unanimité.*

### **V - Délibération sollicitant avis pour le projet éolien sur la commune de Saint-Sauveur-d'Aunis** **M. BESSON Philippe s'abstient de participer à la délibération**

Dans le cadre des dispositions issues de la loi de transition énergétique, le Conseil Municipal de Saint-Christophe est amené à donner un avis sur le projet de parc éolien à Saint-Sauveur-d'Aunis.

Pour mémoire l'enquête publique s'est déroulée du 31 mai 2021 au 5 juillet 2021 inclus.

*L'avis du Conseil Municipal de Saint-Christophe est favorable à l'unanimité mais l'ensemble des élus souligne la nécessité de prendre en considération les remarques des élus des territoires concernés directement (communes mitoyennes de Saint- Sauveur- d'Aunis).*

### **VI - Questions diverses**

#### **- ADMISSION EN NON VALEUR 2021**

##### **BUDGET PRINCIPAL**

La trésorerie de Périgny nous a transmis une demande d'admission en non-valeur suite à des non-paiements de la cantine scolaire pour les années 2019 qu'il est impossible de recouvrer (état en pièce jointe).

*Compte tenu de la situation et après délibération, les Membres du Conseil décident à l'unanimité une admission en non-valeur pour les tickets de la cantine scolaire 2019 pour un montant de 1 408,50 euros.*

#### **- DECISION MODIFICATIVE N°1-2021**

M. le Maire précise qu'il faut procéder à une décision modificative car des réajustements sont à faire concernant les articles ci-dessous :

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article(Chap.) - Opération	Montant
<b>022 – dépenses imprévues</b>	- <b>16 646,22</b>		
<b>61521 entretien terrains</b>	- <b>500,00</b>		
<b>673 – titres annulés</b>	+ <b>8500,00</b>		
<b>6811-042 – dot aux amort des immobilisations</b>	+ <b>8 646,22</b>		

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article(Chap.) - Opération	Montant
<b>2135 – opér 41 – bâtiments communaux</b>	+ <b>2 146,22</b>	<b>2804132/040 Amortissements immo.</b>	+ <b>8 646,22</b>
<b>21571 – opér 74 matériel roulant</b>	+ <b>2 500,00</b>		
<b>2158 – opér 74 autres inst. Outil.</b>	+ <b>3 000,00</b>		
<b>2183 – opér 74 matériel bureau</b>	+ <b>1 000,00</b>		

*Après délibération et à l'unanimité, les Membres du Conseil donnent un avis favorable à la décision modificative n°1-2021 Budget Principal citée ci-dessus.*

**Antenne SFR – vers La Panonnière**

Le dossier d'information a été transmis à la mairie.

**Aire de la Garenne**

Un candélabre est hors-service, les fils ont été sectionnés. Après concertation, il est décidé de le remplacer par un poteau bas. Une demande de devis va être lancée auprès du Syndicat Départemental d'électrification

**Association Pégase**

Réalisation des graffitis à l'entrée du stade de foot et de l'aire de La Garenne avec quelques jeunes de la commune.

Etudier la possibilité de graffitis sur l'ancienne cabine téléphonique transformée en Boîte à livres et aussi sur le mur de fond de la cour de la poste.

**Médiathèque Départementale**

La bibliothèque de Saint-Christophe fait partie du réseau de la Médiathèque Départementale. A ce titre plusieurs services sont proposés comme la desserte de livres et autres supports, l'accès aux ressources numériques...

La bibliothécaire référente du secteur de la CDA La Rochelle propose une présentation de la Médiathèque départementale et de ses services aux membres de la bibliothèque ABCD et aux Membres du Conseil Municipal intéressés.

Mme JONES prendra contact avec la bibliothécaire de la médiathèque départementale pour fixer une date de rencontre.

**Demande de marchand ambulat : « Aux bons moments »**

Concept de cave à vins et bar à bières avec produits locaux, pour installation sur marchés ou manifestations.

La commune n'est pas intéressée dans l'immédiat mais garde l'information en cas de besoin

Réponse sera faite dans ce sens

**Informations diverses**

**Réinstallation de la pizzeria "la fine goule" à la salle polyvalente le vendredi soir.**

**Mme ZELMAR**

*Signalétique* : 5 rendez-vous avec des fournisseurs ont été fixés et doivent être suivis de devis

*CRER* : résultat de l'étude : avis favorable sur les 3 projets : église, atelier et salle polyvalente.

*Semaine du développement durable* : fixée du 20 au 26 septembre 2021

**Mme JONES**

*Atelier de sophrologie* : 2eme quinzaine de juillet des flyers vont être distribués aux personnes concernées et l'information sera insérée dans le site, le bulletin municipal et dans les commerces au moyen d'affiches  
*Commission menu* : possibilité d'inclure des élèves de CM1-CM2 à cette commission. Avis favorable des instituteurs. A étudier pour la rentrée.

**M. PAILLOU**

*Festivités du 13 juillet* : organisation de la mise en place de l'animation, la restauration, la retraite aux flambeaux et du feu d'artifice

**M. BESSON**

- *Rallye d'automne* : souhaite savoir s'il passe sur la commune et la date.

L'autorisation a été donnée et il se déroulera les 5-6-7 novembre 2021

- *Déplacement de la borne à verres La Girardière* : est à l'étude avec Saint-Médard-d'Aunis

- *Informe de l'état du chemin blanc vers Croix Fort* : nombreux déchets sur tout le chemin

**Mme GROS**

*Vitrail* : est en cours de réalisation.

Un devis a été établi pour reconstituer l'ancien vitrail et il se monte à 1700,00 euros. Il est décidé de ne pas donner suite au devis et de simplement garder les morceaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire

La Secrétaire

Les Membres du Conseil